



206 SGP analysées



< 5 Mds d'encours

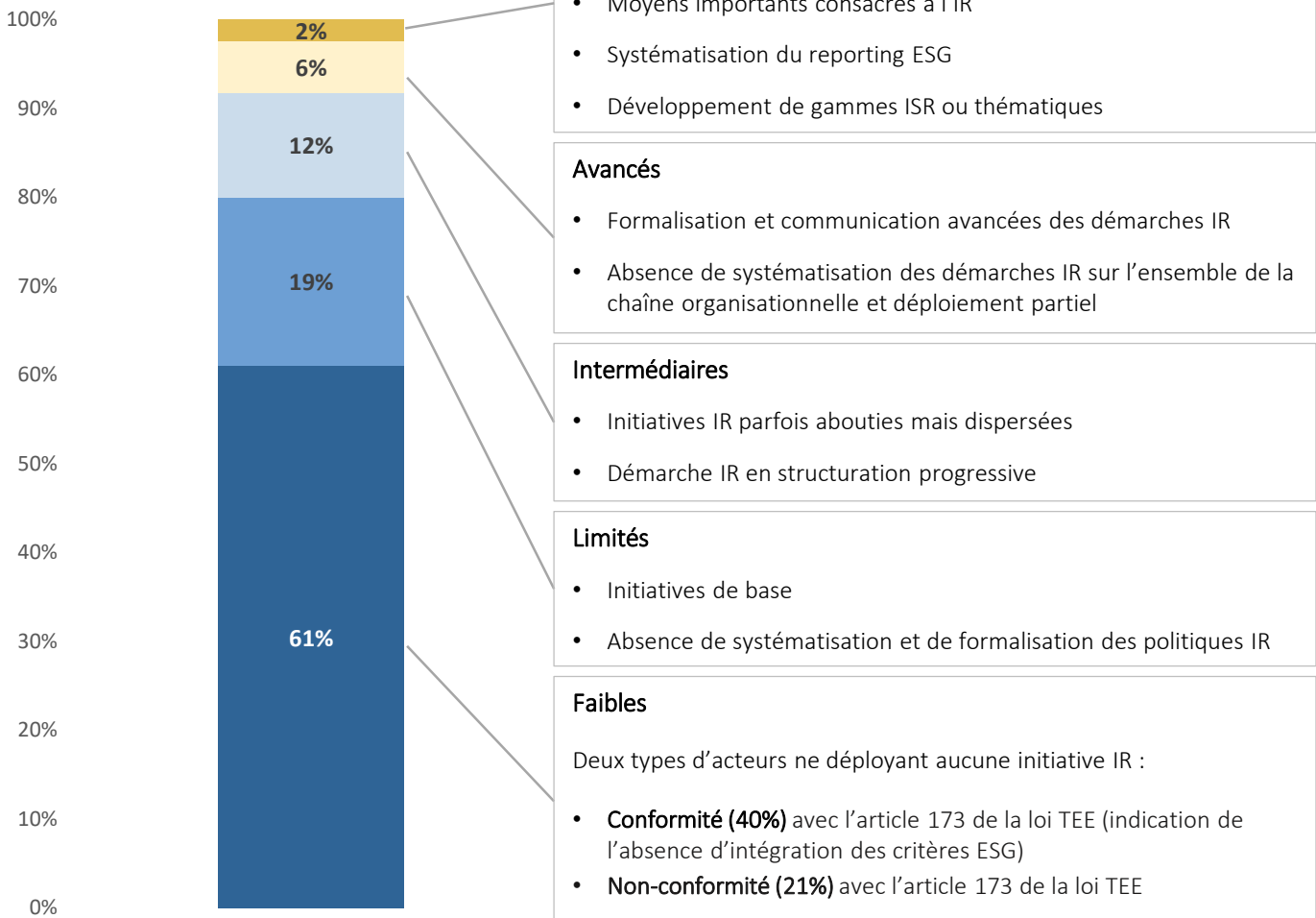


23 critères

Le baromètre Orientation IR rend compte de la maturité des pratiques d'investissement responsable (IR) des sociétés de gestion de portefeuilles (SGP) dont les encours sous gestion (actifs cotés) sont inférieurs à 5 Mds d'euros. Ces résultats sont issus d'une phase de recherche annuelle réalisée pour la première fois en juillet 2018 à partir des informations publiées par les SGP sur leur site internet.

Le baromètre permet d'identifier les SGP dont la maturité IR est avancée et d'en distinguer les niveaux. Ainsi, un très petit groupe de leaders a développé une stratégie IR aboutie et appliquée à l'ensemble de sa gamme de fonds. Une proportion plus importante d'acteurs déploient des démarches formalisées et structurées, quoique moins systématiques et souvent plus dispersées. De façon générale, cependant, le baromètre fait apparaître que la majorité des SGP de l'échantillon ne reportent aucune intégration de l'ESG, avec même 21% qui ne respectent pas la règle « appliquer ou expliquer » de l'article 173 de la loi TEE.

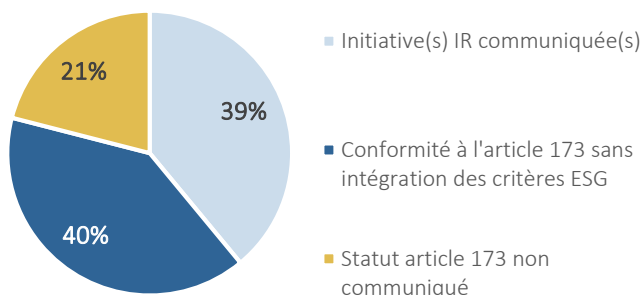
Répartition de l'échantillon selon le niveau de maturité IR



(1) Une majorité d'acteurs ne structurent pas de démarche IR

- Le niveau de prise en compte des critères ESG est globalement faible sur l'ensemble de l'échantillon : 61% des sociétés analysées n'intègrent pas les critères ESG dans leur gestion d'actifs et ne déploient donc a priori aucune initiative IR. Parmi elles, 21% ne font aucune mention de l'ESG, ce qui est pourtant une obligation de l'article 173 de la loi TEE de 2015.
- A contrario, 39% des sociétés analysées présentent des initiatives IR.

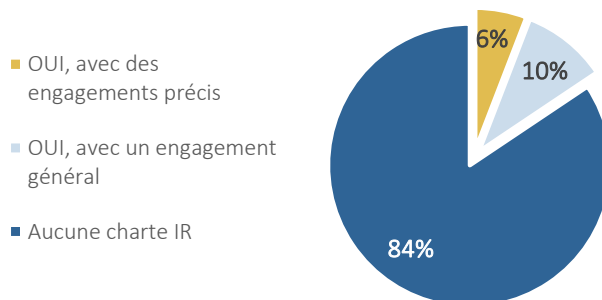
Niveau de structuration des démarches IR



(2) La formalisation des engagements IR dans une charte se fait encore rare

- La définition d'engagements IR dans une charte constitue l'une des premières étapes d'une démarche. Seules 16% des SGP de l'échantillon en publient une.
- Ce faible niveau peut s'expliquer par une certaine réticence de la part des gérants à l'idée de voir leur style de gestion profondément modifié par ce type d'engagements.
- Il convient de noter toutefois que la mention d'exclusions normatives et sectorielles est un peu plus courante, constatée auprès de plus de 20% de l'échantillon.

Formalisation d'une charte IR



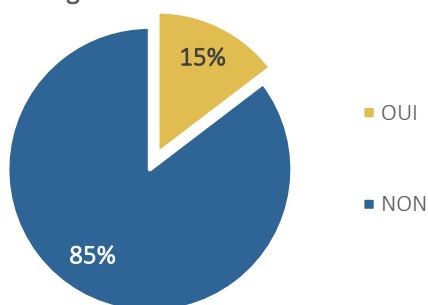
(3) Le nombre de signataires des PRI (« Principes for Responsible Investment » des Nations-Unies) est en hausse mais il demeure faible dans l'échantillon

- Même si une minorité de l'échantillon est signataire, la force d'attraction des PRI est manifeste. Leur signature permet à une SGP d'envoyer un signal fort aux autres acteurs de la finance responsable.
- Les pics de signature des PRI concordent avec l'agenda normatif français et international en matière d'IR :
 - 2010, avec l'entrée en vigueur de Grenelle 2,
 - 2015, avec la loi TEE et la signature des accords de Paris sur le climat.
- Le nombre de signataires par année renseigne sur

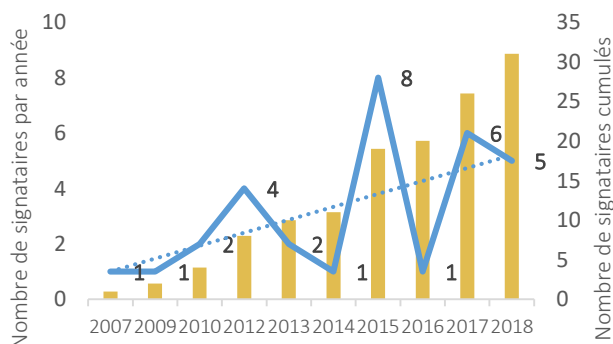
l'existence d'un temps d'observation d'environ deux années. Les acteurs seraient donc soucieux d'étudier les réactions du marché avant de s'engager auprès des PRI.

- De surcroît, l'adhésion aux PRI coïncide souvent avec la participation à d'autres initiatives de place en matière d'IR (FIR, Montreal Pledge, Finance for Tomorrow, Global Compact, etc.). Ainsi, 27% des signataires des PRI indiquent participer à d'autres initiatives de place, contre seulement 2% des non-signataires.

Signataires des PRI

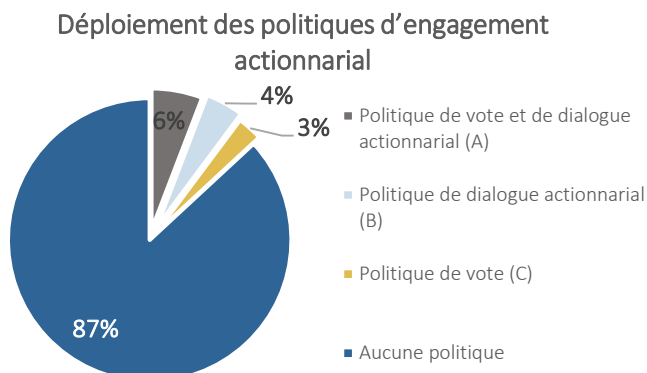


Evolution du nombre de signatures des PRI



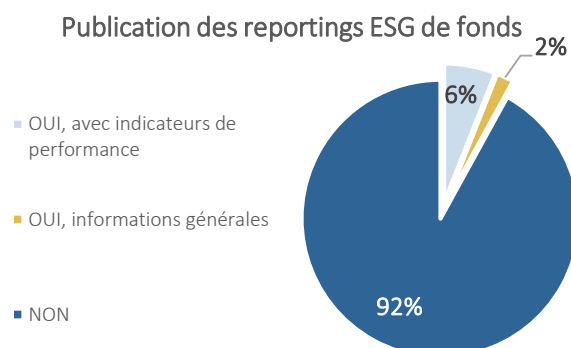
(4) Les politiques d'engagement sont mises en œuvre de façon dispersée

- Rares sont les SGP qui déploient une politique d'engagement complète, c'est-à-dire intégrant des considérations ESG dans leur politique de vote et le dialogue actionnarial :
 - Seules 6% des sociétés analysées atteignent ce niveau de complétude des démarches (A).
 - 7% mettent en œuvre une politique d'engagement partielle avec soit une politique de vote intégrant les critères ESG - 3% (C) - soit une politique de dialogue - 4% (B).
- Pour autant, les investisseurs prennent souvent en compte des critères de bonne gouvernance dans les votes en assemblée générale, ce qui peut être assimilé à une politique d'engagement actionnarial. Ce résultat tient donc dans une certaine mesure à un défaut de formalisation.



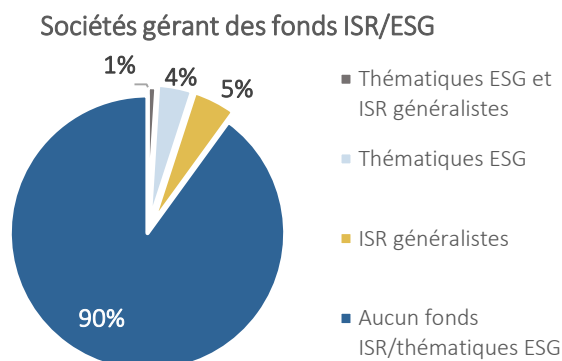
(5) Le reporting ESG de fonds apparaît comme l'aboutissement de la démarche IR

- La publication de reportings ESG de fonds demeure une pratique marginale dans l'échantillon.
- Elle est encore plus rare lorsque l'on considère uniquement les reportings accompagnés d'indicateurs de performance.
- Corrélée à la taille des encours, elle va souvent de pair avec la signature des PRI. En effet, l'obligation de reporting annuel aux PRI favorise la mise en œuvre et le renforcement des meilleures pratiques IR, au premier rang desquelles figure le reporting ESG de fonds.



(6) Le déploiement d'une gamme ISR ou thématique reste l'apanage d'un type d'acteur très spécifique

- Les gammes ISR ou thématiques ESG désignent l'ensemble des fonds « ISR généralistes », qui tiennent compte de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, et les fonds « thématiques ESG », dont l'investissement est exclusivement orienté vers certains domaines de l'IR (par exemple, les énergies renouvelables). Leur déploiement est mis en œuvre par une minorité d'acteurs de l'échantillon. La labellisation apparaît encore plus rare, avec 3% des SGP disposant de fonds labellisés ISR/TEEC.
- Les SGP concernées constituent donc un type d'acteur très spécifique parmi l'ensemble des sociétés intégrant l'ESG dans leur processus d'investissement.

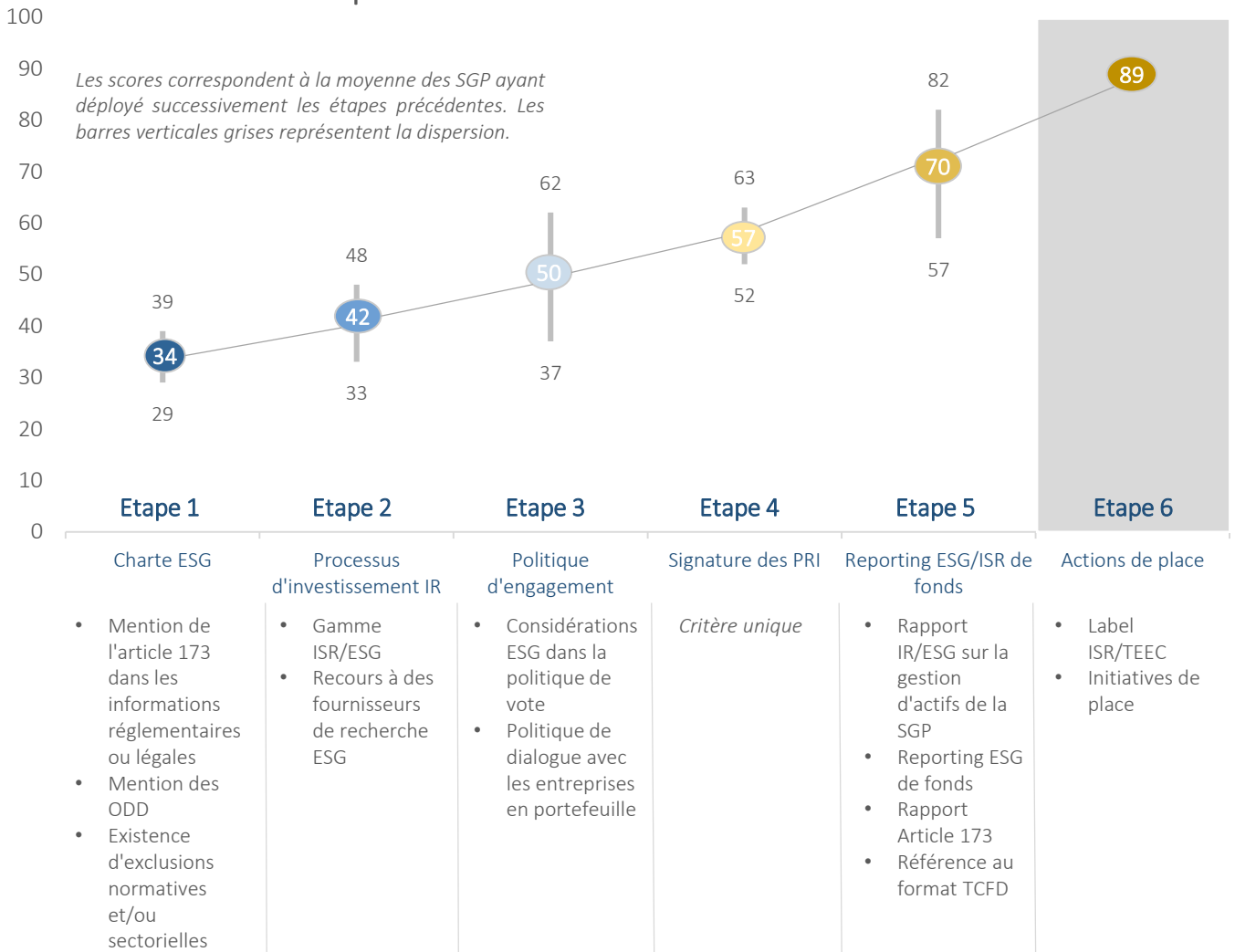


Conclusions

Outre l'état des lieux de la maturité globale en matière d'IR des SGP de moins de 5 Mds d'€ d'encours, cette étude a permis de constater que le déploiement des démarches IR intervient largement de manière dispersée. Or, ne pas structurer une démarche IR dans un ordre optimal peut générer des difficultés. Par exemple, envisager la mise en œuvre d'un processus d'investissement responsable sans avoir au préalable défini dans une charte ESG les objectifs d'une telle démarche, l'organisation correspondante et les conditions de réalisation affecte sensiblement sa qualité, son efficacité et la cohérence d'ensemble.

Le baromètre Orientation IR met ainsi en évidence un séquençage optimal de mise en œuvre d'une démarche IR, retranscrit dans le graphique suivant. Chaque étape représente un moment fort dans la structuration progressive d'une stratégie IR. Par exemple, la formalisation d'engagements IR, puis la mise en place d'un processus d'investissement IR et le déploiement d'une politique d'engagement rendent matériellement envisageables la signature des PRI et la saisie des informations demandées dans le cadre du reporting annuel (menant à la publication d'un « Transparency Report » accessible à tous et à une évaluation par les PRI dans un « Assessment Report »). La labellisation de fonds implique un style de gestion spécifique et engagé, et en cela figure comme une étape particulière du séquençage d'Orientation IR.

Etapes de mise en œuvre d'une démarche IR



Auteur : Martin Decker - Coordination de la publication : Xavier Leroy

Pour plus d'information, contacter : Xavier Leroy, Directeur du Développement, xavier.leroy@ethifinance.com